

CONVENTION DE PARTENARIAT DE TRAVAUX AVEC LE LYCÉE AGRICOLE JACQUES BUJALT

Entre

La commune de Melle, représentée par son Maire, Monsieur Sylvain GRIFFAULT, dûment habilité par délibération du conseil municipal n° du

ci-après désigné par les termes « la commune », d'une part,

Et

Le lycée Agricole Jacques Bujault, représenté par Monsieur Benoît DIELETTIENS, Directeur, EPF EFPA Terres et Paysage , route de la Roche 79500 Melle

ci-après désigné par les termes « le lycée agricole » ; d'autre part,

Préambule

Les exploitants de la ferme du lycée agricole Jacques Bujault élèvent des animaux qu'ils ont besoin de faire transiter d'un bâti vers un espace naturel séparés par la voie communale n°15 (Dans un souci de sécurité routière, tant pour les animaux que pour les personnes, à la demande du Lycée agricole, la commune réalise des travaux sur son domaine public pour permettre le passage d'animaux.

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la réalisation d'un passage sécurisé pour les animaux comprenant :

- les modalités d'intervention de la commune pour les travaux, via son marché de travaux de voirie à bons de commande en cours,
- les modalités de remboursement du coût de la prestation par le Lycée agricole.

Article 2 – Modalités d'intervention

La commune s'engage à faire réaliser les travaux de voirie après avoir étudié les différentes solutions avec le lycée agricole et l'entreprise chargée des travaux.

Le bon de commande joint en annexe est signé par la commune. La commune s'engage à faire réaliser les travaux par l'entreprise désignée et à suivre leur réalisation.

Article 3 - Dates d'intervention

La commune s'engage à faire réaliser les travaux dès que possible selon le plan de charge de l'entreprise.

Article 6 – Modalités de paiement et de remboursement

La commune acquitte l'ensemble de ces travaux auprès de l'entreprise missionnée. Le lycée agricole s'engage à rembourser à la commune la totalité de la somme, soit 4 503,60 € TTC, sur la base d'un titre exécutoire émis par la commune.

Article 7 – Durée

La présente convention prend effet à la date de la signature et prend fin lorsque le double constat suivant aura été fait : travaux réalisés-remboursement par le lycée agricole effectué.

Article 8 – Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal de Poitiers. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Pour le Lycée agricole
Jacques Bujault
Le Directeur

Pour la commune de Melle
Le Maire

Benoît Dieltiens

Sylvain Griffault

PROJET